

# Options disponibles

## lors d'un départ à la retraite

### RRS non immobilisé

<b>Transférer en REER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous n'avez pas besoin de retirer; vous avez d'autres sources de revenus</li><li>➤ Possible de le conserver ou d'y cotiser jusqu'au 31 décembre de votre 71<sup>e</sup> anniversaire</li><li>➤ Au décès : le solde est versé au bénéficiaire désigné ou à la succession</li></ul>
<b>Retirer votre solde</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous avez besoin seulement d'un montant pour l'année ou vous désirez liquider le solde en entier</li><li>➤ Frais de transaction</li><li>➤ Impôt : sur le montant du retrait, en fonction des taux prescrits</li><li>➤ Retraits à ajouter à vos déclarations fiscales</li><li>➤ Non admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu</li></ul>
<b>Acheter une rente viagère</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier jusqu'à votre décès</li><li>➤ Achat : en tout temps, une fois à la retraite</li><li>➤ Versements : calculés selon l'espérance de vie</li><li>➤ Impôt : sur les rentes versées</li><li>➤ Au décès : si le choix a été fait au départ, les versements garantis sont versés au bénéficiaire et/ou la réversibilité au conjoint</li><li>➤ Véhicule de placement : aucun choix de votre part</li></ul>
<b>Transférer en FERR</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier, à tous les mois par exemple, jusqu'à épuisement du capital</li><li>➤ Âge : aucun minimum mais au plus tard le 31 décembre de votre 71<sup>e</sup> anniversaire</li><li>➤ Frais : aucun</li><li>➤ Versements : minimum annuel prévu par la loi mais aucun maximum (exemple : 71 ans minimum de 5,28 %)</li><li>➤ Impôt : seulement sur les montants retirés et admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu</li><li>➤ Au décès : le solde versé au bénéficiaire désigné ou à la succession</li><li>➤ Véhicule de placement : à votre choix</li></ul>

## RRS immobilisé

<b>Transférer dans un CRI</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous n'avez pas besoin de retirer; vous avez d'autres sources de revenus</li><li>➤ Possible de le conserver jusqu'au 31 décembre de votre 71<sup>e</sup> anniversaire</li><li>➤ Au décès : le solde est versé au bénéficiaire désigné ou à la succession</li></ul>
<b>Transférer dans un FRV</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier, à tous les mois par exemple, jusqu'à épuisement du capital</li><li>➤ Retrait minimum et maximum déterminé par Retraite Québec<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Calculé selon votre âge ou celui de votre conjoint; en fonction du taux le plus avantageux (exemple : à 65 ans minimum 4 % et maximum 7,2 %)</li></ul></li><li>➤ Impôt : seulement sur les montants retirés</li><li>➤ Au décès : le solde versé au bénéficiaire désigné ou à votre succession</li><li>➤ Véhicule de placement : au choix du rentier</li></ul>
<b>Demander un revenu temporaire (FRV)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Revenu temporaire accordé par Retraite Québec selon les critères suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Être âgé entre 54 et 65 ans</li><li>➤ Avoir un seul FRV</li><li>➤ Ne pas bénéficier d'autres revenus temporaires</li><li>➤ Maximum admissible pour 2023 : 26 640 \$</li></ul></li></ul>
<b>Acheter une rente viagère</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier jusqu'à votre décès</li><li>➤ Achat : en tout temps, une fois à la retraite</li><li>➤ Versements : calculés selon l'espérance de vie</li><li>➤ Impôt : sur les rentes versées</li><li>➤ Au décès : si le choix a été fait au départ, les versements garantis sont versés au bénéficiaire et/ou la réversibilité au conjoint</li><li>➤ Véhicule de placement : aucun choix de votre part</li></ul>

# Options disponibles

## lors d'un départ à la retraite

### REER ou REER/RPDB

<b>Conserver votre REER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous n'avez pas besoin de retirer; vous avez d'autres sources de revenus</li><li>➤ Possible de le conserver ou d'y cotiser jusqu'au 31 décembre de votre 71<sup>e</sup> anniversaire</li><li>➤ Au décès : le solde est versé au bénéficiaire désigné ou à la succession</li></ul>
<b>Retirer votre REER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous avez besoin seulement d'un montant pour l'année ou vous désirez liquider le solde en entier</li><li>➤ Frais de transaction</li><li>➤ Impôt : sur le montant du retrait, en fonction des taux prescrits</li><li>➤ Retraits à ajouter à vos déclarations fiscales</li><li>➤ Non admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu</li></ul>
<b>Acheter une rente viagère</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier jusqu'à votre décès</li><li>➤ Achat : en tout temps, une fois à la retraite</li><li>➤ Versements : calculés selon l'espérance de vie</li><li>➤ Impôt : sur les rentes versées</li><li>➤ Au décès : si le choix a été fait au départ, les versements garantis sont versés au bénéficiaire et/ou la réversibilité au conjoint</li><li>➤ Véhicule de placement : aucun choix de votre part</li></ul>
<b>Transférer en FERR</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier, à tous les mois par exemple, jusqu'à épuisement du capital</li><li>➤ Âge : aucun minimum mais au plus tard le 31 décembre de votre 71<sup>e</sup> anniversaire</li><li>➤ Frais : aucun</li><li>➤ Versements : minimum annuel prévu par la loi mais aucun maximum (exemple : 71 ans minimum de 5,28 %)</li><li>➤ Impôt : seulement sur les montants retirés et admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu</li><li>➤ Au décès : le solde versé au bénéficiaire désigné ou à la succession</li><li>➤ Véhicule de placement : à votre choix</li></ul>